

**Optinéo retraite**  
ANTICIPER • CONSOLIDER • OPTIMISER

**Flash Avril 2013**

**Plus proche de Saint Pierre...**

- OPTINEO RETRAITE a emménagé dans de nouveaux locaux le 2 Avril 2013, au 2 place de la Poste 44470 CARQUEFOU, près de l'église Saint Pierre.



## SOMMAIRE

- Les revalorisations des retraites en 2013
- La Réversion. Ce qu'il faut savoir

*Partenaires : Le Bilan Retraite, un outil fiable au service d'une stratégie globale*



## ...Pour plus d'espace

Afin de vous recevoir dans de meilleures conditions, individuellement ou dans le cadre des différentes réunions que nous vous proposerons au cours de ces prochains mois.

**Optinéo Retraite est une société indépendante, constituée d'Experts issus des Institutions de Retraite.**

**Optinéo Retraite**  
2 Place la Poste  
44470 – CARQUEFOU

Tél : 09.80.84.01.84  
Fax : 09.85.84.01.84

E-mail : [contact@optineoretraite.fr](mailto:contact@optineoretraite.fr)  
[www.optineoretraite.fr](http://www.optineoretraite.fr)



**Flash Avril 2013**

**ACTU...**

## Revalorisation des Retraites de base en 2013

**Le taux de Revalorisation a été fixé à + 1,3 % au 1<sup>er</sup> Avril 2013**

### « Nueva CASA »

La contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) est un nouveau prélèvement social, issu de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2013.

Il s'ajoute aux prélèvements sociaux existants. Le taux de cette contribution est de 0,3 %.

Le premier prélèvement de la Casa s'applique, en même temps que la revalorisation des retraites, sur la retraite d'avril 2013 versée en mai

## Revalorisation des retraites complémentaires 2013

- Retraités cadres et non cadres du secteur Privé**

Selon le projet d'accord conclu entre les partenaires sociaux au mois de mars 2013, la hausse des retraites complémentaires au 1<sup>er</sup> Avril sera inférieure à celle du coût de la Vie. La valeur du point ARRCO sera relevée de 0,8%, et celle du point AGIRC de 0,5 %.

- Professions libérales**

la plupart des caisses de retraite des professions libérales procèdent, pour la partie complémentaire, à des revalorisations dès le 1<sup>er</sup> janvier. Certains sont donc déjà connus :

Professions	Régime Complémentaire	Valeur du point en 2013	2013/2012
Experts Comptables	CAVEC	1,10 €	1,7 %
Notaires	CRN	Section B : 15,32 € section C : 0,67 €	Section B : 2,7% section C : 5,6 %
Architectes, Ingénieurs, Techniciens, experts et conseils	CIPAV	2,60 €	NS
Auxiliaires Médicaux	CARPIMKO	19,04 €	1,9 %
Chirurgiens dentistes et sages-femmes	CARDSCF	24,15 €	1,8 %
Pharmaciens	CAVP	259 €	2 %
Médecins	CARMF	77,40 €	1,8 %
Vétérinaires	CARPV	34,3 €	1,5 %



## La pension de Réversion

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé. Elle est reversée, si certaines conditions sont remplies, à son conjoint survivant ou à son (ses) ex-conjoint(s) ou aux orphelins (dans certains cas).

Régimes	Retraite de base	Complémentaires
Salariés	Taux de réversion : 54 % Plafond de ressources : 19 614,4 € par an en 2013 pour 1 personne seule	Taux de réversion : 60 % Conditions de ressources : Néant Age : 55 ans ARRCO et 60 ans AGIRC
Artisans-Commerçants	Taux de réversion : 54 % Plafond de ressources : 19 178 € au 01/01/13 pour une personne seule. Age : 55 ans	Taux de réversion : 60 % Conditions de ressources : 74 064 € au 01/01/13 pour une personne seule. 2 ans de mariage min. ou enfant Ne pas se remarier Age : 55 ans
Professions libérales - CIPAV	Taux de réversion : 54 % Plafond de ressources : 19 178 € au 01/01/13 pour une personne seule. Age : 55 ans Taux de réversion : 54 % Plafond de ressources : 19 178	Taux de réversion : 60 % (100 % si cotisation facultative de conjoint) Conditions de ressources : Néant 2 ans de mariage min. Ne pas se remarier Age : 60 ans

## Le saviez vous ?

- Le décès de l'assuré ne donne pas lieu automatiquement à l'attribution par la sécurité sociale d'une pension de réversion. Les caisses de retraite ne sont pas tenues d'informer le conjoint survivant ou l'ex-conjoint divorcé du décès de l'assuré social et des droits qui peuvent en découler.
- Le silence gardé pendant plus de 4 mois par la caisse sur la demande de liquidation d'une pension de réversion vaut décision de rejet de cette demande.

Vive la communication !

## Quelles sont les ressources à déclarer ?

Vous vivez seul(e) : vos ressources en France et/ou à l'étranger.

Vous vivez en couple (remariage, PACS, concubinage) : vous devez également déclarer les ressources de votre conjoint actuel ou concubin ou partenaire PACS.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez..

Sont à déclarer :

- ✓ Les salaires, gains assimilés et revenus professionnels non salariaux.
- ✓ Les revenus de remplacement (maladie, chômage).
- ✓ Certaines retraites de réversion et retraites de réversion complémentaires (autres que celles à exclure)
- ✓ Les pensions, retraites, rentes et retraites complémentaires personnelles tous régimes ainsi que les prestations diverses telles que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les rentes d'ascendant, etc...
- ✓ Les allocations : spéciale vieillesse, le RSA, amiante, adultes handicapés, etc.
- ✓ Les autres revenus, tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères obtenues à titre personnel issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature, etc.
- ✓ Les biens immobiliers dont vous et/ou votre conjoint actuel êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments exploitation agricole.
- ✓ Les biens mobiliers dont vous et/ou votre conjoint actuel êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation. (placements d'argent, actions, SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certaines professions, etc )

**Important : Certains revenus ou biens ne sont pas à déclarer, il s'agit notamment :**

- ✓ Des revenus d'activité, de remplacement et des retraites du défunt ainsi que l'ensemble de ses biens propres (immobiliers ou mobiliers).
- ✓ Des biens issus de la communauté suite au décès
- ✓ Des pensions de réversion des caisses de retraite complémentaires ou allocations veuvages
- ✓ Les rentes de réversion des contrats Madelin, les rentes de survie des régimes complémentaires d'invalidité décès,